

La Convention sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Le dernier régime international sur les questions d'environnement adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en juin 2023 fût le résultat de 18 années de négociations. Il porte sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il est appelé accord « BBNJ » pour « *Biodiversity Beyond National Jurisdiction* ».

Les régimes internationaux viennent généralement apporter une réponse à un problème posé aux États. Au début des années 2000, les États membres de l'ONU se sont interrogés sur la pertinence de mener de nouvelles négociations alors qu'existait déjà la Convention des Nations unies sur le droit de la Mer (CNUDM) (Ricard, 2023 : 283). Toutefois, ceux-ci ont estimé que la CNUDM apportait une protection insuffisante à la haute mer (Dime-Labille, 2023). Si la CNUDM créé véritablement une obligation légale de préserver cet espace maritime (Tiller et al., 2023), la convention n'impose pas d'obligation de résultats (Papanicolopulu, 2023). Les moyens mis en place pour la protection de l'environnement en haute mer ont alors été considérés trop fragiles. Par ailleurs, les progrès technologiques pour exploiter les océans toujours plus loin et plus profondément, ainsi que l'arrivée de nouvelles connaissances environnementales ont posé la nécessité d'instaurer un régime international venant compléter le premier (Ségura, 2019 : 54).

Pour qu'un régime international soit efficace, un certain nombre de conditions doivent être rassemblées. La haute mer est une zone où aucun État ne peut unilatéralement appliquer ses propres mesures (Papanicolopulu, 2023). Ainsi l'accord devait être universel pour être véritablement efficace (Ricard, 2023 : 287). En outre, il était également important pour les États que le texte soit contraignant et ne se limite pas à être un simple « tigre de papier » (Tiller et al., 2023). Le BBNJ est alors établi comme un instrument international juridique qui permet d'accroître la gouvernance en haute mer et de mieux protéger ses ressources (Dime-Labille, 2023). Pour ce faire, il consacre notamment des aires marines protégées et des études d'impact environnemental (Ricard, 2023 : 284).

Si trouver un accord entre les États fût long et difficile, le processus d'instauration de ce régime international n'est pas encore achevé. Alors que le secteur privé a tenté de retarder les négociations (Ségura, 2019), et que de nombreux obstacles, dont la crise du COVID, ont repoussé le processus de finalisation (Ricard, 2023 : 283), il faut désormais attendre la ratification de la convention par les États, ceci pouvant prendre de quelques mois à quelques années (ibid. 287).

Références

Dime-Labille, D. (19 juin 2023) Intervention de Mme Dime-Labille, conseillère juridique de la France auprès des Nations Unies. L'adoption de l'accord BBNJ constitue une étape clé pour protéger l'océan et sa biodiversité. <https://onu.delegfrance.org/l-adoption-de-l-accord-bbnj-constitue-une-etape-cle-pour-protoger-l-ocean-et-sa>

Papanicolopulu, I. (2023). Marine Biodiversity Beyond National Jurisdiction. In *Blue Planet Law: The Ecology of our Economic and Technological World* (pp. 109-119). Cham: Springer International Publishing.

Ricard, P. (2023). Le nouveau traité sur la biodiversité des espaces maritimes internationaux : quelles implications pour la France et l'Union européenne?. *Droit de l'environnement [La revue jaune]*, (323), 283-288.

Ségura, S. (2019). La création du droit protecteur de l'environnement marin par la communauté internationale. Disponible à <https://shs.hal.science/halshs-02398875v1/document>

Tiller, R., Mendenhall, E., De Santo, E., & Nyman, E. 2023. Shake it Off: Negotiations suspended, but hope simmering, after a lack of consensus at the fifth intergovernmental conference on biodiversity beyond national jurisdiction. *Marine Policy*, 148, 105457.